

Observations transmises dans le cadre de la consultation du public organisée du 30/01/2017 au 20/02/2017 sur le projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection prévu à l'article L. 141-4 du code forestier

NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 447

Je tiens à exprimer ma plus vive oppositi on a ce projet de décret qui vise à donner la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales.

Je vous demande en conséquence de retirer toute acti vité minière du projet de décret.

Je vous prie d'agrée r, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 2

Alors que l'année 2015 a mis en évidence l'importance des sols à la base de la vie sur terre et leur importance cruciale pour le développement durable, le projet de décret ouvre la brèche de l'extraction dans toutes les forêts françaises et particulièrement, de façon indue, dans les forêts de protection alors que celles-ci bénéficient d'un régime spécial interdisant les fouilles et extraction de matériaux car elles ont spécialement été créées pour assurer le maintien des sols contre l'érosion et se prémunir contre les catastrophes et risques naturels.

En effet, alors que le maintien des forêts de protection, sites classés par la loi et le Code forestier, s'impose pour des raisons écologiques ce qui en outre favorise le bien-être de la population, le projet de décret crée un régime dérogatoire à l'interdiction de certains travaux, sauf la recherche d'eau en la réservant aux seules installations de captage et limitant la

Ainsi, toutes les forêts domaniales comme celles de Fontainebleau, Rambouillet, Vaison la Romaine, Milly la forêt, Senart, ou encore les dentelles de Montmirail ou Beaumes les Venise, mais aussi tous les massifs forestiers classés au titre de la protection la plus stricte, seront menacés et l'accès à leur sous-sol autorisé aux engins mécaniques pour une exploitation industrielle dangereuse offertes aux lobbies miniers, à la financiarisation de l'économie et des ressources naturelles, malgré le risque des multiples impacts sociaux et environnementaux particulièrement néfastes.

Il est toujours étonnant de constater que des Ministres de la République, tels que Mr Le Foll et Mme Ségolène Royal qui se posent comme garants de la protection des biens communs, puissent ouvrir ainsi aussi clairement et facilement une brèche législative pour favoriser exclusivement l'activité industrielle et minière. Que penseront les prochaines générations de notre destruction massive des ressources de la vie et de la biodiversité?

En conséquence, ce projet de décret, contraire au maintien des terres, à la protection contre les érosions, à la salubrité et à la santé publiques, doit, à l'évidence, être abandonné.

NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 31

Je souhaite vous exprimer ma vive opposition au projet de décret relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection.

Comment l'activité minière peut-elle ne pas dégrader la forêt et son écosystème ?

Offrir la possibilité de mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales est une régression vis-à-vis des réglementations environnementales en vigueur. Je considère cela inacceptable.

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

NOMBRE D'OCCURENCE DE CETTE CONTRIBUTION = 5

Non à l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, dans les forêts de protection !

Les « forêts de protection » assurent le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques. Elles protègent aussi les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population. Fontainebleau et Rambouillet sont deux des cinq forêts de protection de l'Ile-de-France.

Ne modifiez pas le régime forestier spécial des forêts de protection pour y permettre, entre autres, l'exploitation minière.

Comment l'exploitation minière ne pourrait-elle ne pas dégrader les forêts et leurs écosystèmes ?

La croissance, l'économie ne peuvent être systématiquement les raisons d'une exploitation imprudente de nos milieux non dégradés par l'Homme.

Il suffit de détruire notre environnement pour le portefeuille de quelques industriels sans foi ni loi.

Alors que depuis quelques années, le nombre d'espèces animales et végétales diminue gravement dans l'indifférence généralisée, nous continuons donner raison à une poignée d'individus sans scrupules...

Je vous demande en conséquence de retirer l'activité minière, sous quelque forme que ce soit, du projet de décret.

réagissant à la consultation sur les forêts de protection en cours, je vous fais part du texte ci-dessous :

Les « forêts de protection » sont des espaces boisés classés par l'État pour assurer le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches, les coulées de boues ou autres risques d'incendie. Elles protègent les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population (sécurité, santé et qualité de vie).

Pour ces raisons, les forêts de protection bénéficient d'un des régimes les plus protecteurs de France. À l'exception de la recherche d'eau, le classement comme forêt de protection d'un massif forestier rend impossible la poursuite de certains travaux dans l'état actuel du droit.

Mais aujourd'hui, le ministère de l'agriculture souhaite offrir la possibilité de « mener des travaux recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales » à l'intérieur des forêts de protection.

Selon le ministère, le décret ne doit pas « compromettre la conservation ou la protection des boisements ». Pourtant, Il ouvre grand la porte à l'exploitation minière. Comment celle-ci pourrait-elle ne pas dégrader les forêts et leurs écosystèmes ?

Il existe dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante. En conséquence, je me déclare totalement opposé à ce projet

Les forêts de protection doivent être intégralement respectées. Y autoriser la prospection minière serait ouvrir la porte à leur dégradation et j'y suis absolument opposée.

Je m'oppose à ce que la législation des forêts de protection soit modifiée pour permettre l'exploitation minière. Je suis donc contre le décret prévu par le gouvernement.
Veut-on vraiment protéger l'environnement et se soucier du devenir de la planète ? les belles paroles, c'est bien mais faut-il encore que les actions suivent et ne fassent pas le contraire !

Je suis opposée à toute modification des décrets de protection de ces forêts, estimant que le bien public doit être préservé, et ne peut faire l'objet d'exploitations qui le dégraderait. Qd respecterez-vous enfin la bio diversité et son intérêt pour l'avenir des générations futures ? pas de sondage pour exploitations minières ou autres.

J'ai appris que vous souhaitez remettre en cause le statut des forêts dites de protection afin d'y autoriser des exploitations minières, et ce, dans des délais très rapides via un énième décret.... Je ne reviendrai pas sur la politique désastreuse pour l'environnement menée par M. Le Foll et Mme Royal et je regrette de constater qu'à quelques mois de la fin de mandat, le gouvernement continue à mettre tant d'ardeur à la destruction de la nature, au mépris de la vie, pour gagner (ou moins perdre ?) de l'argent et satisfaire une fois de plus, les lobbies de l'industrie, minière cette fois.

Or, les « forêts de protection » assurent le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques. Elles protègent aussi les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations pour des raisons écologiques et pour le bien-être de la population. **Fontainebleau et Rambouillet** sont deux des cinq forêts de protection de l'Île-de-France. Mais aujourd'hui, **le ministère de l'agriculture veut** modifier le régime forestier spécial des forêts de protection pour **y permettre, entre autres, l'exploitation minière.**

On ne peut que s'ériger contre cela, pour plusieurs raisons : les premières sont citées plus haut (écologie et bien-être des populations. La seconde est que cela se fait encore par décret. La troisième : quid des engagements de la cop 21 , des accords de Paris sur le climat ? On s'assoit dessus ?

Bizarrement, les lois sont vite mises en place au gré des intérêts privés mais sont impossibles à modifier quand ça vous arrange...

Bien sûr, je n'ai pas la naïveté de croire que toutes nos lettres et pétitions auront un effet sur votre décision, pesant bien peu lourd au regard des sommes en jeu, mais dans la république bananière qu'est devenue la France, on a peut-être encore le droit de s'exprimer. Quoique.....

Salutations.

On a dit : "protection", pas "exploitation" !

Merci de retrouver rapidement un minimum de connexion au monde vivant, végétal ou animal !

Je tiens à manifester mon mécontentement au sujet du projet permettant la recherche et l'exploitation de ressources minérales dans les sous-sols des forêts de protection.

Ce dessein constitue un non sens, il est en opposition avec la vocation d'une forêt de protection et ouvre un espace béant à une surexploitation dont nous mesurons mal les conséquences négatives.

Il n'est pas inutile de rappeler l'importance des grands massifs forestiers notamment en zones péri-urbaines.

Je demande l'abrogation de l'article concerné avant la ratification de ce projet de loi.

Je m'oppose au changement de statut des forêts de protection pour les explorations et exploitations de minerais et ressources minérales parce que les forêts présentent des biotopes ultrasensibles notamment si les chevelus racinaires et les nappes phréatiques sont perturbés et pollués.

Pour les recherches archéologiques, je m'y oppose également pour les mêmes raisons.

Je suis bien évidemment contre cette modification du texte de loi concernant les forêts de protection.

L'idée même de forêt de protection proscrit la recherche minière en son sein. C'est une très mauvaise idée qui ne bénéficierait qu'à quelques grosses entreprises d'exploration minière. Nous avons besoin de nos forêts et nous n'avons pas besoin d'extractivisme sauvage.

l'article 141 du code forestier, avec ses déclinaisons actuelles, apporte sa contribution à la nécessaire protection du patrimoine naturel de notre pays en ce qui concerne ses forêts. Le statut de forêt de protection est l'acte essentiel permettant de protéger et de mettre durablement en valeur le patrimoine forestier d'une région, sans obérer l'exploitation raisonnée de ses ressources en bois.

En modifiant ou en fragilisant les dispositions de cet article fondamental par un ou des décrets apportant la possibilité de dérogations, c'est l'édifice entier de la protection des forêts que vous mettez en péril.

Par définition, le statut de forêt protégée exclut toute exploitation du sol et de ses ressources, car il ne s'agit là nullement d'une mise en valeur des éléments de son patrimoine mais au contraire d'un amoindrissement, une exportation définitive de ceux-ci.

La réalisation de sondages et de fouilles archéologiques, par opposition, a bien pour objectif de mettre en valeur les éléments du patrimoine historique des lieux ; en cela, et selon un encadrement aussi strict que celui spécifié pour le cas des captages d'eau, de telles actions ne viennent pas contredire les dispositions de l'article 141-14 telles qu'actuellement rédigées.

Je m'oppose, en tant que citoyen soucieux du bien commun, aux dispositions du projet de décret modifiant le régime de forêt de protection et demande expressément que soit abandonnée toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection.

Je proteste contre votre projet visant à modifier le régime forestier spécial des forêts de protection pour y autoriser l'exploitation minière.

Les « forêts de protection » assurent le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques. Elles protègent aussi les espaces boisés à la périphérie des grandes agglomérations soit pour des raisons écologiques soit pour le bien-être de la population. Fontainebleau et Rambouillet sont deux des cinq forêts de protection de l'Île-de-France.

En espérant que vous saurez vous montrer responsable.

Non à l'exploitation minière dans les forêts de protection !

Sujet : "rejet de toute la partie concernant la recherche ou l'exploitation des ressources minérales souterraines en forêt de protection"

J'adresse ma contribution à la "Mobilisation générale pour la forêt de Haye".

Il existe dans la loi pour la reconquête de la biodiversité adoptée le 8 août 2016 un principe de non-régression : les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement ne peuvent faire l'objet que d'une amélioration constante.

Il apparaît clairement que le projet de décret qui souhaite offrir la possibilité de « mener des travaux de recherche ou d'exploitation souterraine de ressources minérales » à l'intérieur des forêts de protection contrevient à ce principe.

En conséquence il ne peut être que purement et simplement abandonné.